

Pépinière Municipale d'Entreprises - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN - Société MULTISSONS SARL

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 42.25.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est désormais facturée par forfait de 70 000 F.

L'aide apportée par le Conseil Municipal pourrait être de 17 500 F, sachant que la Région interviendrait à hauteur de 17 500 F et le Département du Doubs à hauteur de 35 000 F.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Une nouvelle société pourrait bénéficier de cette mesure : la SARL MULTISSONS, présentée ci-après :

1 - Objet

La société aura pour objet la création et la fabrication de spots publicitaires destinés aux radios FM commerciales.

La réalisation de ces spots publicitaires s'effectuera en quatre phases :

1. enregistrement sur magnétophone de la voix (féminine ou masculine) d'après un texte fourni par le client (produit A), ou scénario construit par nos soins d'après un thème fourni par le client (produit B)
2. enregistrement sur magnétophone multipistes d'une musique originale ou imposée
3. mixage et traitement des enregistrements 1 et 2
4. copie de l'ensemble sur «bobino» et expédition pour diffusion.

2 - Le marché

Les radios commerciales furent interdites en France à la Libération. Cependant des stations comme RTL et EUROPE 1, émettant en ondes longues à partir de territoires limitrophes de la France, devinrent de véritables radios commerciales françaises.

Appelées «Radios périphériques» du fait de l'implantation géographique de leurs émetteurs, elles bénéficièrent d'un duopole pendant plus de 25 ans.

A partir de 1978, les premières «radios libres» émirent en France. Le mouvement se renforça d'année en année jusqu'à recevoir le soutien de l'Opposition de l'époque.

En 1981, les «radios locales» furent autorisées mais interdites de publicité. On vit éclore plus de 3 000 radios en France. Devant la pression des faits, la publicité d'abord tolérée devint légale en 1984.

3 - La concurrence

Seules trois sociétés sont actuellement connues :

- la première à PERPIGNAN,
- la deuxième à LYON,
- la troisième et la plus performante à ANGERS.

4 - Méthode de commercialisation

Celle-ci se fera en 5 phases successives :

1. Mise en fichier de toutes les radios commerciales (prospects environ 350),
2. Envoi d'une plaquette publicitaire à chacune d'entre elles,
3. Dans les 48 heures qui suivent l'arrivée de cette plaquette, premier appel téléphonique pour prise de contact et «découverte client»
 - son volume de commercialisation,
 - ses méthodes,
 - son marché,
 - ses fournisseurs,
 - ses besoins.
4. Suite à ce premier contact téléphonique, envoi d'une cassette de démonstration pour sensibilisation à nos produits,
5. Dans les 48 heures qui suivent l'arrivée de cette cassette, deuxième appel téléphonique pour argumentaire, présentation de nos «formules package» (1), proposition de tarifs et concrétisation sous forme d'une commande d'essai à faible volume (5 spots). Démarche directe pour gros volumes : abonnement trimestriel, semestriel ou annuel.

Les atouts de la Société MULTISSONS face à la concurrence :

1. Connaissance réelle et précise du marché et de ses besoins actuels et futurs.
2. L'opportunité de pouvoir associer les qualités techniques du réalisateur (Cyril ALABOUVETTE) à celles d'une méthode de commercialisation efficace.
3. L'étude de ce marché permet de constater une demande de plus en plus importante due :
 - a) au non-équipement ou sous-équipement de 75 % des radios commerciales en infrastructure et structure de production publicitaire
 - b) à l'exigence de qualité
 - c) à l'inexistence totale d'entreprise spécialisée dans ce créneau en région Est et Centre Est

Effectifs actuels de l'entreprise : 2 salariés.

Le versement de l'aide serait réalisé au profit des entreprises bénéficiaires sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Au cas où une entreprise ne respecterait pas l'engagement de s'implanter sur le territoire de la commune ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (Chemaudin et Chalezeule actuellement), ladite entreprise est tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Économiques, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, d'allouer au total une somme de 17 500 F qui sera à prélever sur les crédits inscrits au BP 1995 chapitre 961.0 - article 657 - code service 30200.

M. BONNET : J'ai été surpris de voir un paragraphe sur l'historique des radios libres qui n'avait pas forcément un grand intérêt dans le sujet et qui laissait entendre, c'est vrai, que l'opposition dans les années 78 - 79 était en première ligne dans un combat pour la liberté des radios. Je voudrais qu'on prenne acte du fait que si le pouvoir de l'époque n'avait pas accordé la liberté aux radios, un grand nombre de députés en particulier du parti républicain, dont notamment le Maire de Montpellier, à l'époque membre de ce parti, avaient la même démarche que l'opposition. Puisqu'on a pris soin de rappeler l'histoire, je voudrais qu'on la complète.

M. PINARD : Oui, mais il a été battu (rires) !

M. LE MAIRE : On n'a pas toujours ce qu'on mérite. Merci, Monsieur BONNET. Vous soulignez les efforts de votre propre formation politique, cela paraît tout à fait normal.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.